



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Shawinigan

Avril 2018

Introduction

Fondé en 1968, le Collège Shawinigan est un établissement d'enseignement collégial public. Situé au centre de la Mauricie, il possède un deuxième site de formation, le Centre d'études collégiales de La Tuque. Le conseil d'administration du Collège a adopté la version révisée de la Politique sur la gestion des programmes d'études et de la formation générale le 12 juin 2017. La politique inclut une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en septembre 2017.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la politique du Collège Shawinigan lors de sa réunion tenue le 4 avril 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à la gestion de tous les programmes d'études menant au diplôme ou à l'attestation d'études collégiales et couvre les composantes de formation générale et spécifique. En plus d'une présentation du cadre légal et du préambule, la politique comprend 10 articles. Les quatre premiers présentent la finalité et les objectifs, le champ d'application, les orientations et les principes ainsi que les critères de qualité d'un programme d'études. Le système d'information sur les programmes est décrit à l'article cinq. Le sixième article détaille le cycle de gestion des programmes d'études, dont la planification, l'élaboration, l'implantation et l'évaluation continue ainsi que l'actualisation. Les rôles et les responsabilités sont précisés à l'article sept. Enfin, les trois derniers articles portent sur l'évaluation de l'application de la politique et de sa révision, de la gestion des plaintes et des conflits dans le processus et de l'adoption de la politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La politique du Collège Shawinigan présente des finalités et des objectifs qui guident les pratiques de gestion des programmes d'études, dont l'évaluation. Les objectifs, clairement énoncés, sont mesurables et expriment un souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation. De plus, la politique expose les principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation continue des programmes d'études.

Partage des responsabilités

La politique définit clairement les rôles et responsabilités de l'ensemble des intervenants, et ce, pour chacune des étapes du cycle de gestion des programmes d'études. La mise en œuvre de l'évaluation en continu est assumée par des instances ou personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. La responsabilité de l'élaboration et de la mise à jour du système d'information revient à la Direction des études. Elle prépare aussi le cycle de gestion des programmes et en fait la recommandation à la Commission des études. Le démarrage et le déroulement des activités relatives à chacune des étapes de ce cycle reviennent au responsable de programme. Ce dernier veille, avec l'appui d'un conseiller pédagogique, au suivi des plans de collecte de données dans le cadre des évaluations continues. L'application de la politique est assurée par la Direction des études en collaboration avec les conseillers pédagogiques, les comités de programme et les départements. Par ailleurs, l'efficacité de la mise en œuvre de la politique est évaluée annuellement par un comité élargi de la Direction des études. Cette dernière est également responsable de la révision de la politique. De plus, elle examine et valide les plans de collecte et d'analyse de données ainsi que des plans triennaux qui font office de devis. Finalement, le conseil d'administration approuve le calendrier des évaluations de programme d'études ainsi que les rapports synthèses d'évaluation de programme d'études accompagnés de leurs plans d'action.

Les modalités d'évaluation de la politique précisent la participation des principaux intéressés aux activités d'évaluation. Les comités de programme, regroupant des professeurs de la discipline principale et des disciplines contributives ainsi que des membres de l'équipe départementale, donnent leur avis sur le devis d'évaluation, recueillent l'information relative à l'évaluation continue et commentent le rapport synthèse d'évaluation. Ils élaborent également les plans d'action triennaux visant l'amélioration continue des programmes d'études. La politique prévoit donc la participation de ces instances à chacune des étapes du processus d'évaluation continue, de l'élaboration du devis à la rédaction du rapport. Des consultations avec les principaux intervenants pour chacune de ces étapes sont prévues à la politique. Finalement, le Collège procède à une

collecte de données auprès des étudiants, ses diplômés, ainsi que des représentants du marché du travail et des universités.

Système d'information sur les programmes

La gestion et la mise à jour du système d'information sur les programmes de la formation ordinaire et de la formation continue sont sous la responsabilité de la Direction des études. La politique prévoit que l'évaluation de programme repose sur des données statistiques, perceptuelles et descriptives qui sont recueillies sur une période de six ans. L'ensemble de ces données est rendu disponible aux intervenants rattachés au programme. Les données perceptuelles font toutefois l'objet, avant leur diffusion, d'un traitement visant à en préserver la confidentialité. La politique stipule que des données et des indicateurs sur les cheminements scolaires, la réussite ainsi que sur la perception des étudiants, des finissants et des diplômés se trouvent dans le système d'information. Toutefois, la description du système d'information ne comprend pas de données portant sur les inscriptions, le placement sur le marché du travail et les admissions à l'université. De plus, la perception des professeurs n'apparaît pas en tant que donnée à recueillir. Considérant qu'un système d'information sur les programmes constitue un élément majeur de la gestion de l'évaluation de programme, la Commission invite le Collège à le compléter en y incluant des données portant sur ces éléments.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le Collège privilégie un processus continu d'évaluation des programmes. La politique présente, pour la formation ordinaire, la répartition des programmes d'études à évaluer sur un cycle de huit ans. En ce qui concerne la formation continue, les moments d'évaluation correspondent aux cohortes. La Direction des études est responsable de recommander à la Commission des études le cycle de gestion des programmes. De plus, la politique contient certaines règles pouvant moduler cette planification, notamment des aspects du programme qui présentent des difficultés.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente clairement les étapes de l'évaluation continue des programmes d'études. Les critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux demandés par la Commission. Présenté sous forme de schéma, puis décrit, le processus d'évaluation et d'amélioration continue des programmes est adapté à la réalité de la formation ordinaire et de la formation continue. À la lumière des constats de l'état de la situation, le comité d'évaluation élabore un plan de collecte et d'analyse des données ainsi qu'un plan triennal orienté par les six critères d'évaluation de programme. Le plan peut être révisé annuellement, pour s'adapter aux besoins émergents. À la fin de la

période d'implantation du plan, un bilan est produit et un nouveau plan est adopté. Lors de la huitième année, l'ensemble des données et des bilans sont analysés et au besoin des données supplémentaires sont recueillies. Le rapport synthèse est ensuite rédigé. La conclusion recommandera la production d'un nouveau plan triennal, donc la reprise de l'évaluation continue, ou l'actualisation locale du programme.

Mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation annuelle de son application dont la responsabilité est attribuée à la Direction des études. Ce processus permet au Collège de s'assurer de la conformité, soit le respect des finalités de la politique et de ses objectifs, des principes, des orientations qui en découlent et finalement du partage des responsabilités. Un comité élargi se penche annuellement sur l'efficacité de la politique. Les modifications proposées par ce comité sont consignées afin d'alimenter le processus de révision de la politique qui est réalisé tous les cinq ans. En veillant à l'application de la politique, la Direction des études a également la responsabilité de sa révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que la Politique institutionnelle sur la gestion des programmes d'études et de la formation est **entièrement satisfaisante**. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle) et la Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programme et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Véronique Dion

COPIE CERTIFIÉE CONFORME